Informations de base

2000/2636(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision portant constitution d'une commission temporaire sur la génétique humaine et les autres technologies nouvelles en médecine moderne **Subject** 4.20.02.04 Génie génétique et bioéthique 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2000	Décision du Parlement	T5-0551/2000	Résumé
13/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2636(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0898/2000	13/12/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0551/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0075-0143	13/12/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision portant constitution d'une commission temporaire sur la génétique humaine et les autres technologies nouvelles en médecine moderne

2000/2636(RSO) - 13/12/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant la proposition de décision de sa Conférence des Présidents, le Parlement européen a décidé la création d'une commission temporaire sur la génétique humaine et les autres technologies nouvelles en médecine moderne. La commission est constituée pour une durée de douze mois et est chargée de : - dresser un inventaire aussi complet que possible des développements nouveaux et potentiels de la génétique humaine et de leur utilisation ; - examiner les problèmes éthiques, juridiques, économiques et sociaux que posent ces développements nouveaux et potentiels ainsi que leur utilisation ; - examiner dans quelle mesure l'intérêt public requiert une action résolue et formuler des recommandations ; - fournir des orientations en ce qui concerne la recherche dans le domaine de la génétique humaine et des autres technologies nouvelles de la médecine moderne. La commission sera composée de 36 membres titulaires et de 36 suppléants dont les noms figurent à l'annexe de la résolution.